

# JUSTEL - Législation consolidée

<http://www.ejustice.just.fgov.be/eli/arrete/2022/03/31/2022031803/justel>

---

Dossier numéro : 2022-03-31/13

## Titre

31 MARS 2022. - Arrêté du Gouvernement wallon relatif à l'octroi de primes pour promouvoir l'utilisation rationnelle de l'énergie et la production d'électricité au moyen de sources d'énergie renouvelable

Source : SERVICE PUBLIC DE WALLONIE

Publication : Moniteur belge du 02-05-2022 page : 40256

Entrée en vigueur : 02-05-2022

---

## Table des matières

[CHAPITRE 1er.](#) - Dispositions générales

Art. 1

[CHAPITRE 2.](#) - Mesures relatives à l'octroi d'une prime pour l'installation d'équipements de mesurage et de pilotage

Art. 2-4

[CHAPITRE 3.](#) - Mesures relatives à l'octroi d'une prime couvrant le coût du placement d'un compteur double flux

Art. 5-8

[CHAPITRE 4.](#) - Mesures relatives à la prime octroyée au client résidentiel auto-producteur qui dispose d'une installation de production d'électricité renouvelable d'une puissance nette développable inférieure ou égale à 10 kW et qui ne bénéficie pas du tarif social

Art. 9

[CHAPITRE 5.](#) - Dispositions finales

Art. 10-12

---

## Texte

[CHAPITRE 1er.](#) - Dispositions générales

Article [1er.](#) Pour l'application du présent arrêté, l'on entend par :

- 1° le décret du 12 avril 2001 : le décret du 12 avril 2001 relatif à l'organisation du marché régional de l'électricité ;
- 2° le décret du 17 décembre 2020 : le décret du 17 décembre 2020 relatif à l'octroi d'une prime pour l'installation d'équipements de mesurage et de pilotage ;
- 3° l'Administration : le Service public de Wallonie Territoire, Logement, Patrimoine et Energie.

[CHAPITRE 2.](#) - Mesures relatives à l'octroi d'une prime pour l'installation d'équipements de mesurage et de pilotage